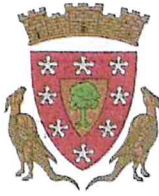


COMMUNE DE TANCARVILLE



76430

ARRÊTÉ N° AG 56 / 10 / 2024

**Règlementation du stationnement
Route industrielle et portuaire**

Le Maire de TANCARVILLE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9-2 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie – signalisation d'indication ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n° 04/02/2024 du 5 février 2024,

Considérant que le stationnement en bordure et sur la chaussée de la route industrielle et portuaire entre la route départementale 982 et la commune de Saint Jean de Folleville, doit être interdit en raison d'un accotement non stabilisé.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules en bordure et sur la chaussée de la route industrielle et portuaire entre la route départementale 982 et la commune de Saint Jean de Folleville est interdit.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de Caux Seine développement.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infractions avec la signalétique seront placés en fourrière.

Article 5 : : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois, à la date de publication.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Saint Romain de Colbosc, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale ainsi que Caux Seine développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

A TANCARVILLE, le 29 octobre 2024

Le Maire,
Frédéric RABBY-DEMAISON

